

Bonus écologique

Véhicule à moteur à 2-3 roues ou quadricycle à moteur

Quels véhicules sont concernés ?

L'aide concerne les véhicules à moteur à 2-3 roues et quadricycles à moteur qui :

- utilisent l'électricité comme source d'énergie ;
- ne sont pas équipés d'une batterie au plomb.

Quel est le montant de l'aide ?

Les barèmes d'aide et les critères d'éligibilité diffèrent suivant la puissance maximale nette du moteur :

1/ Véhicules dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 3 kilowatts

Le montant de l'aide est fixé à **250 euros par kilowattheure d'énergie de la batterie** sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants :

- **27 % du coût d'acquisition** toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location ;
- **1000 euros.**

2/ Véhicules dont la puissance maximale nette du moteur est inférieure à 3 kilowatts

Le montant de l'aide est fixé à **20 % du coût d'acquisition** toutes taxes comprises, sans être supérieur à **200 euros.**

Comment en bénéficier ?

L'aide entrant en vigueur au 19/02/2017, seuls les véhicules facturés à compter du 19/02/2017 pourront prétendre à l'aide.

1/ Le montant de l'aide peut être déduit du prix de vente par le vendeur ou le loueur du véhicule. Le vendeur sera ensuite remboursé par l'Etat des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

2/ Si le vendeur ou le loueur ne pratique pas l'avance du montant de l'aide, le bénéficiaire peut établir lui-même son dossier de demande d'aide. Les documents et informations sont disponibles sur le site internet de l'ASP.